

Le 6 novembre 2023, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

**Présents :** AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, JAUNET Jean-Noël, PILLENIÈRE Annabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie,

**Absents excusés :** CHEVROLLIER Sandra, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côme

**Secrétaire de séance :** BARRÉ-IDIER Bernadette

Le quorum est atteint.

#### **Approbation du procès-verbal en date du 2 octobre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **Café-épicerie : contrat de bail commercial et choix du candidat**

Madame la maire rappelle qu'une commission d'élus a reçu les candidats à la gérance du café-épicerie. Il s'agit d'une part de Madame Céline Rousseau, domiciliée au Tablier et d'autre part de Monsieur Defruyt Frédéric et de Madame Jolly Noéllia, domiciliés à Rives de l'Yon. Les élus faisant partie de la commission ont présenté les deux projets des candidats au conseil municipal. Après discussion et vote, le conseil municipal a choisi Madame Céline Rousseau pour son projet correspondant au mieux au besoin des habitants. Madame Rousseau Céline a obtenu 8 voix pour, Monsieur Defruyt Frédéric et Madame Jolly Noéllia ont obtenu 4 voix pour.

Madame la maire présente le projet de bail commercial. Le conseil municipal décide de le reporter au prochain conseil car de nombreux points sont à discuter avec le notaire.

#### **Café-épicerie : aménagement du jardin**

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de chantier du 3 octobre, l'architecte a précisé que dans le lot "maçonnerie" était prévu des aménagements extérieurs. Or, l'entreprise Elie Laurent a sous-traité ces aménagements à la société CAJEV.

Pour des raisons de facilité de réalisation de l'ensemble, les entreprises LAURENT et CAJEV estiment qu'il serait préférable de confier tous les travaux d'aménagement du jardin à la même société.

Lors de la réunion de chantier du 10 octobre, en accord avec les adjoints présents et les sociétés Elie Laurent et Cajev, il a été décidé de supprimer dans le lot 1 «maçonnerie» les aménagements extérieurs du jardin pour les attribuer en direct à la CAJEV.

Madame la maire présente au conseil municipal le nouveau devis de la société CAJEV. Ce devis inclus les travaux suivants :

- l'aménagement du jardin,
- la reconstruction du mur en pierre le long du trottoir,
- le muret en pierre entre la terrasse et le puit,
- le cheminement en béton désactivé,
- les prestations liées à l'éclairage public

Le nouveau devis s'élève à 61 945.33€HT, soit une différence de 7 146.53€HT par rapport au premier devis. Madame la maire précise qu'une moins-value d'un montant de 6 017.70€HT sera appliquée au marché de travaux "maçonnerie."

La différence de 1 128.83€HT est en cours de négociation. Le conseil municipal reporte sa décision au prochain conseil.

## Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

### 2023-11-59

Madame la Maire rappelle que conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et la Loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et également de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions réglementaires (avancement à l'ancienneté) pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant que ce grade n'existe pas au tableau des effectifs de la commune,

Madame la maire propose au conseil municipal de créer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 20 novembre 2023 et de mettre à jour le tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent, à temps non complet à raison de 15H00/35<sup>ème</sup> de la durée légale hebdomadaire de travail à compter du 20 novembre 2023,
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent, à temps non complet à raison de 15h00/35<sup>ème</sup> de la durée légale hebdomadaire de travail à compter du 20 novembre 2023,
- D'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs (ci-dessous),

### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DU TABLIER

(à ce jour, la commune compte au tableau de ses effectifs permanents : 3 emplois soit 1.73 équivalent temps plein)

Filière administrative	Ancien effectif	Nouvel effectif
*Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
*Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Filière technique		
*Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
*Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2023-2028

### 2023-11-60

Exposé des motifs :

Madame la Maire rappelle que la loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPG). Ce plan porte principalement sur l'organisation de la gestion partagée des demandes de logement social et la configuration d'un service d'accueil et d'information des demandeurs.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté par délibération n°120-2016 lors du Conseil d'Agglomération du 12 juillet 2016 son PPG pour une durée de 6 ans. A la fin du plan, une évaluation est conduite par l'EPCI et ses résultats permettent l'élaboration d'un nouveau plan.

Les dispositions du premier plan et ses indicateurs de suivi sont repris dans l'élaboration du nouveau PPG 2023-2028.

Les dispositifs qui en 2017 étaient expérimentaux, cotation de la demande, location choisie (plateforme AL'in d'Action Logement), sont désormais intégrés au nouveau plan.

Après l'ajustement de certains critères et son expérimentation en CAL, la cotation, qui consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande de logement social et leur appliquer une pondération, peut être appliquée sur le territoire avec les critères suivants :

LES CRITERES DE PRIORITES NATIONALES		
<i>Les priorités nationales correspondent aux publics prioritaires définis par le CCH. Un DALO ne cumule pas de points avec du Contingent Préfectoral (CP). Un seul critère CP peut être retenu, celui qui a le plus de points. Après Commission de Relogement, + 10 points supplémentaires sur le CP si le ménage passe en Contingent Préfectoral Etat (CPE).</i>		<b>+10 points si la priorité est validée par l'Etat</b>
DALO (Droit Au Logement Opposable)	+ 50	
Protection Internationale réfugiés (CP 20 à 24)	+ 20	+ 10
Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers (CP 25)	+ 20	+ 10
Logement temporaire en structure (CP 26)	+ 20	+ 10
Victime de violences (CP 27)	+ 20	+ 10
Situation de handicap (CP 28)	+ 15	+ 10
Logement indigne ou non décent (CP 29)	+ 15	+ 10
Reprise d'activité professionnelle (CP 30)	+ 10	+ 10
Menacé d'expulsion (CP 31)	+ 10	+ 10
Bénéficiaire de minima sociaux (CP 32)	+ 10	+ 10
Locataire parc privé en délai anormalement long (CP 33)	+ 10	+ 10
Famille monoparentale (CP 34)	+ 10	+ 10
<b>La demande est également prioritaire dans ces conditions :</b>		
1er quartile	+ 10	
Relogement ANRU	+ 10	

LES CRITERES DE PRIORITES LOCALES	
<b>Des critères sur la situation personnelle :</b>	
En cours de divorce ou séparation	+ 10
Victime de violences *	+ 10
Famille monoparentale *	+ 10

Bénéficiaire de minima sociaux *	+ 6
<b>Des critères sur la situation professionnelle :</b>	
Eloigné ou changement du lieu de travail	+ 7
Reprise d'activité professionnelle *	+ 6
<b>Des critères sur le logement actuel :</b>	
Dépourvu de logement ou hébergé par des tiers *	+ 8
Logement indigne ou non décent *	+ 8
Logement inadapté au handicap *	+ 8
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	+ 8
Locataire parc privé en délai anormalement long *	+ 7
Taux d'effort du logement actuel > 34 %	+ 7
Logement temporaire en structure *	+ 6
Menacé d'expulsion *	+ 5
Logement éloigné des équipements et services	+ 5

*\*sauf si des points sont comptés en Priorités Nationales sur le même critère.*

*L'objectif est de valoriser au niveau local des demandeurs avec des ressources >= 60 % des plafonds HLM.*

<b>HISTORIQUE ET VIE DE LA DEMANDE</b>	
Ancienneté de 18 à 24 mois	+ 10
Ancienneté de 24 à 30 mois	+ 15
Ancienneté de 30 à 36 mois	+ 20
Ancienneté de 36 à 42 mois	+ 25
Ancienneté de plus de 42 mois	+ 30
Locataire HLM avec logement inadapté en taille et/ou logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	+ 10
Rang >=2 en CAL sans proposition *	+ 5
1 à 3 refus de prospections	- 2
4 à 6 refus de prospections	- 4
Plus de 6 refus de prospections	- 6
Désistement avant la CAL *	- 3

Dossier incomplet en CAL *	-5
1 à 2 refus de propositions	- 5
Plus de 2 refus de propositions	- 10

\* *Compte une seule fois*

Ce dispositif sera évalué annuellement et pourra être adapté si besoin en Conférence Intercommunale du Logement.

La location choisie via AL'in, la plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés, est désormais en lien avec le Fichier de la Demande Locative Sociale. Le demandeur peut ainsi consulter des offres de logement, postuler en ligne et suivre sa candidature.

Au vu du constat partagé par l'ensemble des partenaires, il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouveaux lieux d'accueil et d'information. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Sur les règles communes de mutations internes du parc HLM, une charte commune viendrait s'ajouter aux chartes propres à chaque bailleur. Le travail partenarial existe et fonctionne sans formalisme nécessaire. La fiche action n'est donc pas proposée en reconduction dans le nouveau PPG.

Compte tenu des évolutions réglementaires il est proposé de compléter le nouveau PPG avec les fiches actions suivantes :

- Prise en compte des travailleurs essentiels dans le processus d'attribution de logements locatifs sociaux.
- Faciliter l'accès au logement social des sapeurs-pompiers volontaires.
- Définition des résidences à enjeu de mixité sociale.

Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015 (relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs), La Roche-sur-Yon Agglomération soumet à l'avis de ses communes membres son projet de nouveau PPG 2023-2028 avant son adoption en Conseil d'Agglomération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au nouveau PPG 2023-2028 joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 441-2-10, R. 441-2-11, R. 441-2-12, R. 441-2-13, R. 441-2-14 et L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu les décrets n° 2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015,

Vu la loi LEC, Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi ELAN pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret N° 2019-1378 du 17/12/2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu la loi 3DS, Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,

Vu le PLH approuvé le 2 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 04/10/2023 et le bilan du PPG 2017-2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2023-2028 ainsi qu'à la convention d'application des modalités de fonctionnement des services d'accueil et d'information des demandeurs joints en annexe.

## **LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS – Exercice 2022**

**2023-11-61**

Madame la maire rappelle au conseil municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2022, sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

## **LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022**

**2023-11-62**

Madame la maire rappelle au conseil municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion ;

Madame la maire précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), doivent adresser un exemplaire du rapport annuel à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Annuel, exercice 2022, sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

## **LE GRAND R : CONVENTION « Festival Roulez Jeunesse » 2023**

**2023-11-63**

Madame la maire explique que la scène nationale propose un festival dédié à la création artistique pour la jeunesse à l'échelle de l'agglomération du 28 novembre au 20 décembre 2023.

Dans le cadre de ce partenariat, la mairie du Tablier accueillera le spectacle :

« pour la mare » de la Compagnie Grizzli programmé à la bibliothèque pour une représentation scolaire le jeudi 14 décembre à 14h15, et une représentation tout public à 18h00 le vendredi 15 décembre 2023.

L'ensemble des communes participantes au festival cofinance une partie de son organisation puisque la commission Culture de l'Agglomération a décidé d'octroyer une subvention. Ainsi la scène nationale facturera en 2023 à la mairie du Tablier la somme de 701€TTC ainsi que 5.50€ par élèves.

Une convention entre la commune du Tablier et LE GRAND R sera contractée.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- autorise Madame la maire à signer la convention « Organisation de spectacles, Festival Roulez Jeunesse / 2023 »
- accepte de prendre en charge la somme de 701€TTC au titre de la participation financière d'une partie du coût global du festival,
- accepte de prendre en charge le coût de la billetterie d'un montant de 5.50€ par élèves.

Subvention à l'école publique de la vallée de l'Yon, Chaillé s/Ormeaux, 85310 Rives de l'Yon, année scolaire 2023/2024

2023-11-64

Madame la maire présente la demande de l'école publique de la vallée de l'Yon concernant un séjour prévu du 15 au 17 novembre 2023 pour les enfants de CE2, CM1 et CM2.

La directrice de l'école publique de la Vallée de l'Yon sollicite la commune de Le Tablier pour une aide financière à la mise en œuvre de ce séjour. Onze enfants du Tablier sont concernés.

Après délibération, le conseil municipal décide de participer financièrement à ce projet de l'année scolaire 2023/2024 pour les enfants domiciliés au Tablier et ayant participé au séjour, à hauteur de :

- 1.50€ par jour et par enfant domicilié au Tablier,
- 7.00€ par nuitée et par enfant domicilié au Tablier

Soit la somme de 203.50€. Le versement s'effectuera à la coopérative scolaire de l'école, une fois le séjour effectué.

**OGEC RPI DE L'YON, demande de subvention année scolaire 2022/2023, sorties culturelles et animations pédagogiques**

2023-11-65

Madame la Maire présente les différentes demandes de l'OGEC RPI DE L'YON au titre des sorties scolaires et animations pédagogiques de l'année scolaire 2022/2023.

Madame la maire présente les deux factures de l'association « le nombril du monde » d'un montant de 576€TTC et de 500€TTC. Trente et un enfants résidants au Tablier sont concernés, respectivement 15 et 16 enfants sur chaque site (école Saint Méline et école Saint Sauveur).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Décide de verser une subvention à hauteur de 7€ par enfant domicilié sur la commune du Tablier pour le financement des sorties scolaires et animations pédagogiques de l'année scolaire 2022/2023, soit un total de 217€ à l'OGEC RPI DE L'YON.

**Demande de subventions 2023**

2023-11-66

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2023 des associations Banque alimentaire de la Vendée, Attitudes Vallée de l'Yon, l'UDAF, le secours catholique et SOS femmes Vendée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- ATTITUDES VALLÉE DE L'YON, subvention annuelle 2023 de 150€,
- de ne pas verser de subvention 2023 à la Banque Alimentaire, l'UDAF, le Secours Catholique, SOS Femmes Vendée.

**Contrat d'entretien 2024 des espaces verts entre Vendée Inclusion et la commune**

2023-11-67

Vendée Inclusion a adressé le contrat d'entretien 2024 des espaces verts de la commune.

D'un montant de 2 863.53€ net, il porte sur l'entretien :

- des chemins du Puy, de la Barre et de Boutet,
- du massif de la Verdure et des Hévées,
- du sentier pédestre de Piquet,
- de la taille de la haie du lotissement des Hévées,
- de la taille de la haie de laurier palme place de l'église,
- du cimetière du Tablier

Après délibération, le conseil municipal,

-Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts de la commune établi pour l'année 2024 d'un montant de 2 929.12€ net.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 18 décembre 2023 à 20h00.  
La séance est levée à 22H30.

La Maire,  
Annabelle PILLENIÈRE

Handwritten signature of Annabelle Pillenière in black ink, featuring a large, sweeping flourish at the bottom.

La secrétaire de séance,  
Bernadette BARRÉ-IDIER

Handwritten signature of Bernadette Barré-Idier in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.